

# ASSEMBLEE GENERALE DU 6 NOVEMBRE 2011

## Rapport moral

Depuis notre AG de 2010 et notre succès aux URPS, nous devons tirer les leçons qui s'imposent.

En premier, nous savons maintenant que nous devons être alliés à un syndicat représentatif de généralistes mais nous savons que les syndicats de généralistes ont largement besoin de nous pour faire la différence.

**La CNSD, même si c'est de justesse, a obtenu une majorité** qui lui permet de faire passer ses propositions et de balayer celles des autres formations qui lui seraient défavorables. Si nous avions eu au moins un siège en Guadeloupe, Martinique et au Limousin, nous aurions privé la CNSD de cette majorité paralysante. Nous nous sommes aperçus, après coup, que nous bénéficions de fortes sympathies dans certaines de ces régions.

Déjà, en effectuant ces corrections à minima, la CNSD n'aurait pas eu la majorité. On ne peut refaire le passé, mais simplement en tirer les leçons. Il nous faudra donc attendre quatre ans pour pouvoir reprendre la main. Il faudra y mettre plus d'énergie et nous y prendre notablement plus à l'avance. Notons que chacune des régions occupées par la FSDL a bien élu un candidat présenté par l'ASSO. Je ne m'étendrai pas sur l'utilité de ces URPS, l'avenir dira si au regard de l'odontologie, nous pouvons à travers elles avoir une certaine influence.

D'autres actions ont été menées au niveau des parlementaires et du ministère:

**L'inscription de l'assistant dentaire au code de la santé** a fait l'objet encore une fois d'amendements à la loi HPST modifiée. Notre souci était d'éviter que le statut de l'assistante dentaire ne passe par un diplôme délivré en dehors du cursus de formation en alternance où la profession n'aurait plus aucun contrôle. Entendons-nous bien, le contrôle de la profession c'est le prérequis, le référentiel de la formation, le nombre d'heures de la formation, la création et la reconnaissance d'orientations au sein du métier, la prospective sur l'avenir de l'ADQ et la délivrance du ou des certificats. En échange de cette maîtrise, nous cotisons pour cette formation, recevons peu ou pas du tout de subventions, et participons à la formation par l'alternance. Des lettres aux parlementaires et au ministère ont fait pencher la balance vers une modification favorable. C'est à dire que l'on est revenu au certificat dont la maîtrise appartient à la profession.

Leçons à en tirer, être particulièrement exigeants vis à vis des organismes de formations. Ne pas oublier qu'ils vivent sur nos cotisations et que la formation de notre personnel si elle nous est confiée peut nous être retirée. La CPNE est maître d'œuvre et responsable des agréments donnés aux organismes de formation. Il ne faut pas hésiter à la mettre devant ses responsabilités. Les organismes de formation qui ne font pas bien leur travail doivent être sanctionnés par la CNPE. Ne considérez pas cela comme un passage obligé mais comme, selon le mot à la mode, une obligation participative qui vous échoit.

C'est peut être une spécificité bien française, mais les diverses conventions, toutes les conventions, comportent des engagements qu'une seule partie est tenue de respecter, l'autre étant libre de faillir à ses promesses en toute impunité.

**C'est pour ne pas faire les frais de cette situation pérenne que nous sommes opposés aux conventions type MGEN.** Voyez plutôt, en orthodontie, la MGEN plafonne les tarifs autorisés à 150 % de ses tarifs des remboursements « conventionnels » mais ces tarifs conventionnels sont indexés sur un point qui de 1997 n'a pas été réévalué jusqu'en 2005 puis en 2010 pour 1,89%. Alors que la profession subissait l'augmentation de l'ASM. C'est bien là un blocage déguisé des honoraires et, par là nous qui finançons les 72 millions d'euros de bénéfice de la mutuelle en 2010.

Nous nous sommes opposés dès la première convention qui fut signée, rappelons le par la MGEN et un syndicat d'orthodontistes. Il aura fallu attendre 20 ans pour que la Cour de cassation déclare illégale ce type de convention, obligeant chacun des héroïques patients qui s'adressent à des non conventionnés à faire son procès individuel.

Lorsque vous êtes condamnés pour un comportement contraire à la Loi, et lorsque vous avez le pouvoir de lobbying que vous donne la puissance financière, le plus simple ce n'est pas de trouver des arguments, c'est de changer carrément la Loi. Comme en témoignent ces ténors de la majorité d'aujourd'hui et de demain qui à l'Assemblée Nationale comme au Sénat ont trouvé des prétextes hautement sociaux pour asseoir, encore davantage, s'il le fallait, la puissance de certaines mutuelles.

C'est donc dans le cadre de la loi portant modification de la loi HPST que Mr Door, médecin et Mr Bur chirurgien-dentiste, tous deux honorables parlementaires, ont déposé un amendement visant à permettre aux mutuelles de verser à leurs adhérents des prestations différenciées.

**A ce propos, le conseil d'administration de l'ASSO remercie tous celles ou ceux qui, nombreux, ont pris conscience des enjeux que nous défendons et nous ont aidés en adressant soit aux députés soit aux sénateurs, les messages qui s'imposaient.** S'ils furent nombreuses et nombreux, nous rêvons que toutes et tous participent aux actions futures. Il s'agissait alors de soutenir le sénateur Alain MILON rapporteur, qui s'est fait le champion de la résistance à cet amendement. En commission paritaire, ce sénateur n'a pu seulement obtenir que cette disposition adoptée fasse l'objet d'un moratoire de trois années.

Merci à eux, d'autant que, vous le savez, le conseil constitutionnel n'a pas accepté de valider les articles de la loi HPST modifiée sous prétexte qu'ils ne faisaient pas partie du sujet de la loi HPST originale et qu'ils étaient de simples « cavaliers législatifs ». Autrement dit, le moment venu, **nous nous adresserons encore à vous et vous serez, je l'espère, encore plus nombreux pour inciter vos parlementaires à voter des lois qui vont dans le bon sens.**

**Un mot à propos des devis.** Pour nous, ODF, la loi faisant mention pour la production d'un document du laboratoire, d'un dispositif médical sur mesure, il semble que seuls les appareils mobiles et autres disjoncteurs, soient concernés, bref les seuls appareils fabriqués au laboratoire. Nous vous donnons l'abstention pour consigne. Le ministère ou la direction de la concurrence pourraient nous convoquer sur ce sujet : nous aviserons. En attendant, il faut absolument faire remonter au syndicat toute information d'un éventuel contrôle. Attention, cette partie de la loi HPST modifiée, n'a pas été censurée par le conseil constitutionnel.

Mes chères consoeurs, mes chers confrères, je vous demanderai d'approuver chacune des orientations qui font l'objet de ce rapport. **De bien noter l'importance des**

**consignes syndicales, notamment celles qui consistent à agir auprès de notre représentation nationale.**

Je vous demanderai aussi, lorsque vous le pourrez, d'expliquer aux autres orthodontistes les différences qui nous opposent aux autres syndicats. Différences qui peuvent paraître rompre une unité souhaitable, toujours espérée, mais qui ne peut être acquise à n'importe quel prix.

Je souhaite auparavant répondre à vos questions.